

SUIVI DU TRAVAIL ET DU COMPORTEMENT

Ce suivi se fait conjointement avec les familles. Les moyens mis en place par l'établissement sont :

- Relevé de notes au demi-trimestre
- Bulletin trimestriel présentant la moyenne du trimestre dans chaque matière et les mentions du conseil de classe :
 - Félicitations : très bon travail
 - Tableau d'honneur : bon travail
 - Encouragements : soulignent les efforts
 - Avertissement Travail : manque de travail
 - Avertissement Comportement : attitude négative nuisible au travail de l'élève et de la classe.
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec la psychologue scolaire à la demande soit des parents, soit des élèves eux-mêmes.
- Conseils de professeurs
- Conseils de classe en fin de trimestre
 - Il est composé du Chef d'Etablissement, du Responsable de Cycle, du Responsable de la Vie Scolaire, des enseignants, du Parent correspondant, des délégués élèves.
 - Il est animé par le professeur principal

REGLE DE VIE

Le respect de l'autre et la politesse sont une nécessité de la vie ensemble : dire bonjour, merci, au revoir et sourire, facilitent les relations entre tous.

Le collège est un lieu de travail ; pour travailler efficacement certaines règles sont indispensables :

- le calme en toutes circonstances.
- le matériel scolaire voulu.
- le suivi du travail.
- une tenue appropriée.
- le respect du cadre de vie au collège et aux abords du collège.

Pas d'objet coûteux, rien qui suscite la convoitise. En aucun cas l'établissement ne peut être tenu responsable des vols ou dégradations d'objets personnels pendant les activités scolaires et péri scolaires.

Pour que la liberté de chacun soit respectée et pour que chaque jeune comprenne que des règles sont nécessaires pour vivre harmonieusement ensemble, des sanctions sont prévues en cas de manquement au travail et à la discipline : lettres, retenues, exclusion.

TABLEAU INDICATIF DE MANQUEMENTS

| Manquements aux règles | Pourquoi est-ce une faute ? | Sanctions prévues au collège |
|---|---|--|
| Absence non justifiée | <i>La présence à tous les cours est obligatoire. Obligation scolaire.</i> | Signalement à la famille. Avertissement de discipline |
| Retard | <i>Les retards perturbent les cours et nuisent à la bonne progression de l'élève et de la classe.</i> | 3 retards donnent lieu à une retenue. Convocation de la famille si récidive |
| Non présentation du carnet de correspondance. | <i>Cela nuit à la communication avec les parents.</i> | Retenue immédiate Avertissement de discipline |

| | | |
|---|---|---|
| Bavardage, agitation pendant un cours. | <i>Ces attitudes perturbent les cours.</i> | Signalement dans le carnet. |
| Non respect du matériel. | <i>Le matériel est un bien de tous, l'endommager nuit à tous.</i> | Travail d'intérêt collectif et remboursement. |
| Chewing-gum, friandises dans l'établissement. | <i>Manger n'importe quand nuit à l'hygiène de vie et est un manquement à la politesse.</i> | Punition. Retenue si récidive. |
| Circulation et stationnement dans les couloirs pendant les récréations. | <i>Cela peut-être l'origine de problèmes de sécurité.</i> | Avertissement oral. Retenue si récidive. |
| Mise en rang | <i>La mise en rang est la première condition d'un travail efficace. Elle est également nécessaire à la sécurité.</i> | Punition. Retenue si récidive. |
| Montée en classe | <i>Faire silence pour monter dans les salles et attendre le signal du professeur pour s'asseoir est la première condition d'un travail efficace.</i> | Rappel verbal. Punition. Retenue si récidive. |
| Intercours | <i>Agitation, bruit peuvent être à l'origine de problèmes de sécurité. Le calme est nécessaire dans les salles. Ne pas sortir de la salle, en cas de changement se déplacer calmement.</i> | Avertissement oral. Retenue si récidive. |
| Sortie non autorisée | <i>Les élèves se mettent en danger</i> | Signalement à la famille et retenue. Avertissement de discipline |
| Utilisation de portables, de baladeurs dans l'enceinte du collège. | <i>Portables et baladeurs suscitent la convoitise. Les baladeurs nuisent à la communication. Le baladeur et le portable doivent être éteints avant de rentrer dans l'établissement.</i> | Confiscation, information à la famille, Restitution par le chef d'établissement ou son représentant après rendez-vous avec la famille. Avertissement en cas de récidive. |
| Tenue vestimentaire | <i>La tenue doit être une tenue pour un temps de travail. Pas de piercing, pas de tatouages et pas de boucles d'oreilles pour le garçons.</i> | L'élève modifie sa tenue pour aller en classe ; Signalement à la famille. En cas d'impossibilité, il est tenu à l'écart du groupe. |
| Port d'un couvre-chef dans l'établissement, capuche comprise. | <i>Il s'agit d'un manquement aux règles de la vie en groupe et de la politesse.</i> | Rappel verbal. Punition. Retenue en cas de récidive. |
| Insolence, insultes envers un adulte. | <i>L'insolence est une forme de violence ; le respect des autres est à la base de la vie en société.</i> | Exclusion du cours. Signalement à la famille Présentation d'une lettre d'excuse. Avertissement de discipline |
| Insultes, grossièretés entre élèves. | <i>Le respect des autres est à la base de la vie en société</i> | Signalement dans le carnet Avertissement de discipline |
| Violence, humiliation, persécutions Brimades. | <i>Le respect des autres est à la base de la vie en société</i> | Information ou convocation de la famille. Avertissement de discipline |
| Vol | <i>Le vol prive la victime du droit d'utiliser ce qui lui appartient et crée un climat de suspicion au niveau du groupe.</i> | En fonction de la gravité, conseil de discipline. Application de la loi. |
| Détention, usage de produits toxiques à l'intérieur et aux abords de l'établissement. | <i>Alcool, tabac, drogue, sont des produits toxiques qui nuisent gravement à la santé.</i> | Confiscation du produit. Signalement à la famille Application de la loi. |
| Possession d'objet ou produit dangereux. | <i>Il s'agit d'une infraction à la loi.</i> | Confiscation. Avertissement de discipline Convocation de la famille Application de la loi |

En cas de récidive ou de faute grave caractérisée, d'autres sanctions pourront être prises :

- Exclusion temporaire des cours avec présence au collège ; cette sanction peut être directement prononcée par le chef d'établissement.
- Exclusion temporaire de l'établissement de 1 à 8 jours ; cette sanction peut être directement prononcée par le chef d'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement, assortie ou non d'un sursis ; cette sanction peut être prise par le **Conseil de Discipline** :

Tout auteur de violences sérieuses fera l'objet d'une exclusion temporaire ou d'une mesure conservatoire de mise à pied en attendant le Conseil de Discipline.

Il est rappelé que lorsque la faute relève du code pénal, l'application de la loi demeure possible.

Le **Conseil de vie scolaire** :

Il se réunit en présence de l'élève et des parents, si, malgré le ou les échanges avec la famille, l'élève persiste dans les manquements à la règle de vie.

Il sanctionne une accumulation de manquements à la règle de vie.

Il aide l'élève à prendre conscience de ses difficultés, il propose des solutions. Il peut sanctionner.

Le **Conseil de Discipline** :

Le Conseil de discipline sanctionne la/les faute(s) grave(s) commise(s) par l'élève ou plusieurs avertissements.

Respecter et accepter ces règles, c'est avoir le souci des autres autant que de soi-même ; c'est aussi une aide pour se préparer à entrer dans la vie active en citoyen responsable.

**Deviens un homme
compétent dans ta profession
libre
solidaire
et Chrétien si tu le veux.**

Devise des Frères des Ecoles Chrétiennes

***Ecrire en toutes lettres « Vu et pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement »,
dater et signer.***

Signature des parents ou du représentant légal

Signature de l'élève